



Fédération Départementale des Chasseurs
du VAR (83)

LE CHASSEUR VAROIS

N° 13 - FÉVRIER - 2018

AUCUN GIBIER, AUCUN TROPHÉE NE VAUT UNE VIE HUMAINE !

Un nouveau patron pour le service départemental de l'ONCFS du Var



ONCFS

M. Patrick MARTIN

Trimestriel gratuit - ISSN 2428 - 7253



Fédération Départementale des Chasseurs
du VAR (83)

Fédération Départementale des Chasseurs du Var
Place Georges Clémenceau
21, rue de Tielt - 83170 BRIGNOLES
Tél. + 33(0)4 94 80 06 95 - Fax : +33 (0)4 94 59 54 35
<http://fdc83.com> et Mail : contact@fdc83.com

SOMMAIRE

- 4 . Arrêté Préfectoral : Nuisible
- 5 . L'ONCFS a un nouveau patron
. Maladie d'Aujeski ! Le point à mi saison ...
- 7 . L'examen du Permis de chasser
. Session pour les scolaires
- 8-11 . Dégâts de grand gibier - les chiffres...
- 12 . Heures légales lever et coucher du soleil
- 13 . Dossier nuisibles
. J'ai trouvé un oiseau bague
. Insolite : Grive musicienne chirurgienne
- 14-15 . Dossier repeuplement de la Perdrix Rouge
- 15 . Projet National «Diversité génétique Perdrix Rouge»
- 16 . FNC : Projet de la loi armes
- 17 . Le président de la république en forêt avec les chasseurs
. Nicolas HULOT et les chasseurs concernant les oies
. Loup : La FNC demande des réponses sur l'hybridation
- 18 90 ans bientôt et chaque jour à la chasse !
- 19 Opérations «Un sourire Un espoir pour la vie»
- 20 Grande battue à Vins sur Caramy
- 22 Les Amazones Provençales

INFORMATIONS UTILES

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)
Tél. : 01 41 09 65 10
www.chasseurdefrance.com

Office National des Forêts (ONF)
Tél. : 04 98 01 32 50
www.onf.fr

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) Tél. 04 94 68 76 59
www.oncfs.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Tél. : 04 94 46 81 72
Toulon

IMPCF
Tél. : 04 66 35 93 15
www.impcf.fr

Association d'Imitation du Chant des Oiseaux (AICO) Tél. : 06 27 68 54 46 - Email : aico@sfr.fr
www.aico-oiseaux.com

Les lieutenants de Louveterie du Var
Tél. : 04 94 26 11 37 ou 06 88 90 52 11
Le Président M. SAMAT Emile

Fédération des Gardes Particuliers du Var
Tél. : 06 88 97 69 64 - www.123siteweb.fr/FDGPV83
Email : bernard.gerard83@gmail.com

Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV)
Tél. : 06 18 96 45 10 - www.apav83.com
Email : piégeurs-du-var@apav83.com

Association Varoise de Chasse Maritime (Le Colvert)
Tél. : 06 03 83 28 56 M. QUENO Lionel

ANCGG - M. ARNOULT Gérard
Tél. : 06 07 56 58 01 - www.ancgg.org/ad83
Email : arnoultge@wanadoo.fr

UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chien de Rouge) Tél. : 06 26 31 85 15
Le Président M. BRIATORE Jean-Louis
Route de Brignoles, Quartier l'Isclé - 83570 CARCES - www.unucr.fr

ÉDITEUR DE PUBLICATION

FDCV - Directeur et
Rédacteur en chef : Marc MEISSEL,
Président de la F.D.C.V.

IMPRESSION

Imprimerie JOUBERT -
ZI 1ère Avenue - 6001 M - BP 647 -
06517 CARROS CEDEX

ADMINISTRATION, PUBLICITÉ, PETITES ANNONCES

Elan-Com
Tél. 07 88 57 84 82
mag@fdc83.com

© PHOTOS

FDCV, DR, Christel HELSTROFFER

RÉDACTION

Elan-com, Jean-Marie BRUNIER

CONCEPTION DE LA MAQUETTE, MISE EN PAGE

Elan-Com
contact@elancom.fr
Tél. 07 88 57 84 82

DÉPÔT LÉGAL : ISSN 2428-7253

LE MOT DU PRÉSIDENT



NOUS VOICI DEJA PRESQUE A LA FIN DE LA SAISON 2017-2018 ;

En ce mois de janvier 2018 et plus particulièrement depuis le 14, le gibier sédentaire a été totalement fermé sur le département du Var à l'exception du sanglier et des gibiers soumis au plan de chasse. Il est peut-être prématuré de faire un bilan de ce qu'a été la saison 2017-2018. Toutefois l'on peut d'ores et déjà dire que pour le gibier roi du département, « le sanglier », la saison a été très difficile voire catastrophique dans certains secteurs.

Les prélèvements que l'on peut afficher à ce jour se situent à 40-50 % du tableau 2016-2017. Par ce constat nous pouvons indiquer de nombreux facteurs, tout d'abord une sécheresse extrême pendant plus de 6 mois, avec pour conséquences une glandée inexistante et pratiquement aucune nourriture en forêt même aux abords des châtaigniers, des conditions de chasse rendues très difficile par des chaleurs persistantes tout au long de l'automne.

Parmi les mesures mises en place par l'administration, les prélèvements qui n'ont pas toujours respecté les normes préconisées lors des tirs d'affuts de jour ou de nuit, tirs des adultes, désorganisant totalement les compagnies et provoquant des dégâts importants.

Concernant les dégâts occasionnés par le sanglier, pas de baisse significative, mais l'on aurait pu craindre le pire par une période de gel de printemps, et aussi par une sécheresse extrême, réduisant la récolte que l'on aurait pu effectivement supporter au travers des indemnités. On peut donc constater que le souhait annoncé, une baisse des populations, a été totalement respecté. Cependant on peut déplorer que de nombreux animaux ont été abattus dans des conditions très précaires, de nombreuses analyses ont été effectuées et il n'y a pas de véritable phénomène d'épidémie, seulement quelques cas de gale, mais bien compréhensibles au travers de la sécheresse et de l'utilisation des rares points d'eau par tous les sangliers. Nous vous donnerons très prochainement les résultats des analyses faites sur les prélèvements de sang pour constater l'impact de la maladie d'Aujeszky sur les populations de sangliers dans notre département.

En revanche c'est avec une très grande satisfaction que nous avons pu observer cette année une grande migration de turdides, grives et merles en ce début d'hiver. Selon les dires du Dr RICCI prédisant de très bonnes années mais de plus en plus rares pour les migrateurs.

Cependant, concernant la bécasse, les conditions climatiques de l'automne ont pratiquement réduit à néant l'arrivée de la mordorée dans notre région. Les pluies de décembre ont quelque peu amélioré la situation, mais dans ce domaine ce sera une année noire à inscrire dans le tableau de chasse.

Dans quelques semaines nous débuterons les réunions de secteurs préparatoires à l'Assemblée Générale qui aura lieu le 28 avril 2018 à la Londe les Maures.

J'espère que vous avez tous passé un très bon début d'année 2018 et je vous souhaite en Saint-Hubert, une excellente année 2018 avec beaucoup de joie cynégétique.

Bien amicalement

Marc MEISSEL

RÉGLEMENTATION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT



PREFET DU VAR

ARRÊTE FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES ET CERTAINES DE LEURS MODALITÉS DE DESTRUCTION POUR LA SAISON 2017-2018 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Le PREFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 425-2, L. 427-1, L. 427-8 et L. 427-9, L. 428-20, R. 427-6 à R. 427-29,

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 11 mai 2017,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var,

Considérant le niveau important des dégâts aux cultures causés par le sanglier, et les risques encourus lors de la traversée des voies ainsi que par une présence à proximité immédiate des lieux habités, sur l'ensemble du département du Var

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le sanglier (*Sus scrofa*) est classé nuisible sur l'ensemble du département du Var à compter de la date de publication du présent arrêté, et jusqu'au 30 juin 2018.

ARTICLE 2 :

Le sanglier peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars. Le port d'un gilet rouge orangé visible est obligatoire. Le piégeage du sanglier est interdit. Le permis de chasser doit être valide pour l'année en cours.

ARTICLE 3 :

Les fonctionnaires ou agents des établissements publics commissionnés pour constater les infractions en matière forestière, de chasse ou de pêche, les lieutenants de louveterie ainsi que les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés, sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles toute l'année, **de jour seulement** et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

ARTICLE 4 :

Pendant le temps où la destruction est permise, le transport des animaux morts et régulièrement détruits est autorisé.

ARTICLE 6 :

MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur des Polices Urbaines, le Chef du Service Inter-Départemental de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Toulon, le
le Préfet

30 MAI 2017

Jean-Luc VIDELAINE

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

L'ONCFS : UN NOUVEAU PATRON POUR LES INSPECTEURS DE L'ENVIRONNEMENT



Dernièrement, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Var a vu un nouveau chef de service arriver en la personne de Monsieur Patrick MARTIN. Tout droit venu de Corse où il a servi durant 5 ans, natif de Nice, il retrouve ainsi la Provence qu'il connaît parfaitement et qu'il affectionne.

Patrick MARTIN, qui a toujours eu la chasse comme passion, celle du grand gibier ainsi que de la grive, a eu une carrière professionnelle très atypique, puisqu'il a débuté au ministère de l'Équipement. Son emploi lui a ainsi permis de travailler au Centre d'Étude Technique de cette administration à Aix-en Provence, avant de

devoir s'envoler pour La Guyane. Mais, durant sa période bucco-rhodanienne, Monsieur MARTIN a aussi officié en tant que garde-chasse particulier et il a même fait partie du petit groupe qui a créé l'Association des Gardes-Chasse Particuliers du 06 ! Passionné de nature, c'est tout naturellement qu'il a orienté sa vie professionnelle vers l'ONCFS et s'est donc vu détaché auprès de cette administration d'abord dans le département des Bouches du Rhône durant deux ans, avant d'aller sur l'Île de Beauté.

Désormais, à la tête de ce service dans notre département, Patrick MARTIN va orienter son travail en priorité sur la sécurité, car nous vivons une année cauchemardesque en termes d'accidents de chasse. Autre volet sur lequel il souhaite orienter son travail : les espaces et les espèces sauvages protégés. Quant à l'utilisation inadaptée du GPS par les piqueurs, cette pratique est aussi dans le collimateur de ses services !

La FDC83 souhaite donc la bienvenue à ce nouvel homme fort du paysage cynégétique varois et lui présente tous ses vœux de réussite.

MALADIE D'AUJESKY ! LE POINT À MI SAISON...

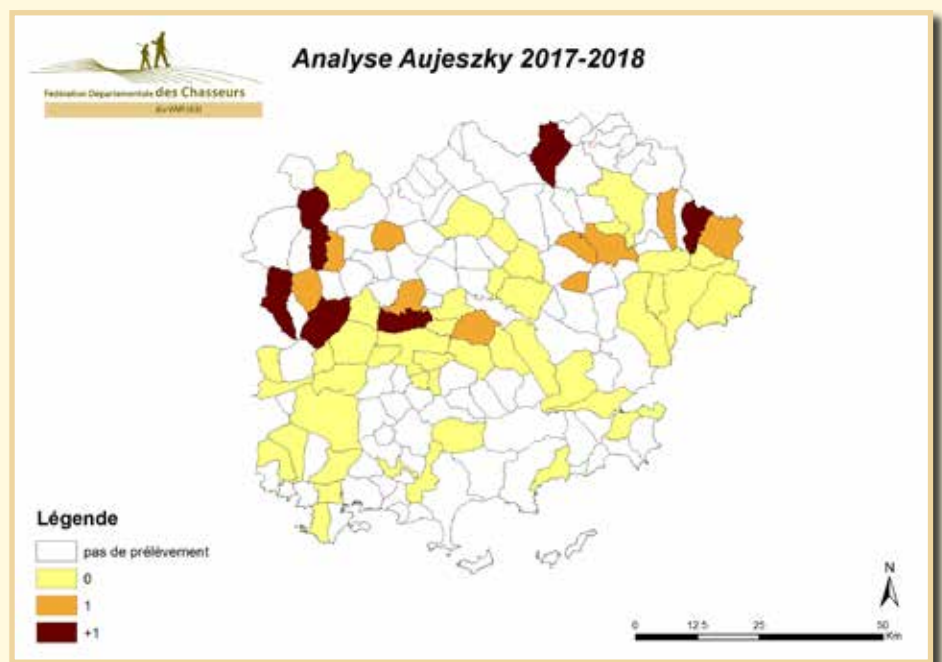
407 prélèvements retournés à la Fédération ont déjà été envoyés au laboratoire, 373 ont pu être analysés, 34 étaient inexploitable le plus souvent à cause d'une quantité de sang insuffisante sur le buvard. 62 communes différentes étaient concernées.

27 cas positifs ont été décelés parmi les prélèvements exploitables. Soit environ 6,6 % de prélèvements positifs sur cette première partie de saison.

Nous sommes encore en attente de nouveaux résultats d'analyse et nous vous ferons un bilan complet de l'opération lors du prochain numéro de votre magazine.

Ci-contre, vous trouverez la carte du Var avec les résultats par commune pour cette première partie du travail :

- en jaune aucun cas positif n'a été décelé ;
- en orange 1 seul et unique cas positif ;
- en rouge plus d'1 cas positif.



Merci à tous pour votre implication et votre participation !

ACTU FDC83

CHASSE INDIVIDUELLE DU SANGLIER : OBLIGATION DECLARATIVE

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Var, si vous avez effectué des prélèvements de sangliers en chasse individuelle, vous devez impérativement les déclarer à l'aide de la fiche déclarative ou sur papier libre en précisant vos nom et prénom, la commune et la date du/des prélèvement(s), le sexe et le poids approximatif du/des sanglier(s) et l'adresser à la FDC83.



CARNET DE BÉCASSE : RETOUR OBLIGATOIRE AVANT LE 30 JUIN

La saison de chasse à la bécasse est maintenant terminée. Il est donc demandé à tous les chasseurs disposant d'un carnet de prélèvement « bécasses » de le renvoyer à la FDC83 **au plus tard pour le 30 juin et ce même en l'absence de prélèvement.**

En cas de perte ou de destruction de ce dernier, merci d'en faire la déclaration écrite à la Fédération en mentionnant vos nom, prénom, date de naissance et le nombre d'oiseaux prélevés et accompagné d'un chèque de 5 € à l'ordre de la FDC83.

Rappel : la réglementation stipule que la délivrance d'un nouveau carnet de prélèvement pour la future saison 2018-2019 est subordonnée à la restitution du carnet 2017-2018 dans les délais prévus.

CARNET DE GLU : PAS DE RETOUR = PAS DE SAISON 2018-2019

Pour les ultra-retardataires n'oubliez pas de nous le retourner !
Avant le 31 mars, dernier délai.

Nous ferons en sorte que malgré votre retard vous ne soyez pas pénalisés et puissiez en rediposer l'année prochaine !

Brevet Grand Gibier 2018

Préparation sur 5 samedis :

Samedis 24 mars; 7 avril; 14 avril; 21 avril; à Brignoles, salle de la FDCV
19 avril Formation au tir. Epreuve de tir et brevet blanc le 2 juin

Examen le samedi 9 juin 2018



Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification en matière d'espèces de grand gibier, armes et munitions, réglementation, forêt et sylviculture, flore et petites faunes sauvages. Il n'est pas obligatoire, mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique.

C'est quoi ?

Ce brevet est un test auquel chacun peut se soumettre librement. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et d'une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse. Il recevra un diplôme et un insigne au logo du brevet grand gibier.

Il comporte deux épreuves :

- ✓ une épreuve de tir sur cible fixe et mobile (sanglier courant),
- ✓ une épreuve théorique de contrôle des connaissances sur diapositives avec questions à choix multiples (130 questions)

Pour obtenir le brevet, le candidat doit satisfaire aux deux épreuves.

Deux catégories sont prévues :

- ✓ le brevet grand gibier 1^{er} Degré, insigne Argent 100 questions
- ✓ le brevet grand gibier 2^{ième} Degré ou "Brevet de Gestionnaire" insigne Or 30 questions

Pour toutes informations contacter :

Pierre Pardini: 181, Avenue Magloire Giraud 83740 La Cadière d'Azur.
Mail : pierre.pardini@sfr.fr - Tel : 06 16.56.49.32.

BULLETIN D'INSCRIPTION AU BREVET GRAND GIBIER 2018

Renseignements à fournir par chaque candidat(e)

Nom :				Prénom :			
Sexe :	<input type="checkbox"/> M		<input type="checkbox"/> F				
Date de naissance :	/	/		Age :		ans	
Adresse complète :							
Code Postal :				Ville :			
Téléphone :				Portable :			
Mail :				Profession :			

Je suis candidat(e) et m'engage à respecter la chartre des chasseurs de Grand Gibier de l'ANCCG.

Je suis intéressé(e) par le : Brevet - tir Brevet - arc Brevet - Vénérie

Je joins à ce courrier un chèque pour mon inscription de 50 € (incluant Grande Faune), plus mon adhésion (obligatoire) de 25 € soit un total de 75 €. **Pour les moins de 25 ans, seule l'adhésion est à régler. L'inscription (prise en charge par l'AD), le livre (pris en charge par la Fédération).**

Je souhaite également commander :

Le livre de Formation sur le Brevet 25€

Pour le livre, les frais d'envois sont de 6.50 € en A/R

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ADCCG 83 et à retourner avec le bulletin d'inscription à : Pierre Pardini 181, Avenue Magloire Giraud 83740 La Cadière d'Azur

Mail : pierre.pardini@sfr.fr Téléphone : 06.16.56.49.32

L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Concernant les examens du permis de chasser pour l'année 2016-2017 :

11 sessions de formations et 11 sessions d'examens ont eu lieu soit 71 séances.

Les journées de préparation à l'examen sont composées de la manière suivante :

1/2 journée	Préparation à la théorie et affectation aux prochaines formations
1/2 journée	Formation pratique visant à acquérir les manipulations de base des différentes armes
1 journée	Application de la manipulation des armes sur le parcours de l'examen

Au cours de ces journées des tests de connaissances sont réalisés.

Concrètement 665 candidats ont été convoqués à l'examen :

- 587 présents
- 78 absents
- 156 échecs (dont 124 sur faute éliminatoire)
- 431 candidats ont été reçus à l'examen



Ce qui représente un taux de réussite de 73 % à l'examen du permis de chasser pour la saison 2016-2017.

AFIN DE FACILITER L'ACCES AU JEUNE PUBLIC SCOLARISÉ A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER VOTRE FEDERATION ORGANISE UNE FORMATION ACCELERÉE PENDANT LES VACANCES D'AVRIL

46 € pour les majeurs - 31 € pour les mineurs

DATE	DUREE	LIEU	
23 avril 2018	1/2 journée	BRIGNOLES	Apports de connaissances théoriques (affectation des candidats aux deux séances de formation pratique)
24, 25 avril 2018	1/2 journée	MAZAUGUES	Formation pratique manipulation armes
26, 27 avril, 2 mai 2018	Journée	MAZAUGUES	Deuxième journée de formation sur le parcours d'examen
3, 4 mai 2018	45 minutes environ	MAZAUGUES	Examen

Conditions de participation

Avoir entre 15 ans révolus et 25 ans.

Avoir impérativement bien préparé la partie théorique à l'aide d'un support de formation livre ou dvd (le délai entre la formation et l'examen étant très court).

Date limite d'inscription 19 mars 2018

Aucune inscription ne sera prise en compte au-delà de cette date au même titre que tout dossier incomplet ou incorrect.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur notre site internet : www.fdc83.com

Pour plus d'informations, prenez contact avec la FDC83

Service du permis de chasser Tél. : 04.94.80.06.95 (serveur vocal taper 3).

*Cette session est réservée exclusivement aux personnes résidant dans le département.

GRAND GIBIER

«DÉGATS DE GRAND GIBIER»

Nous sommes aujourd'hui en mesure de porter à votre connaissance les indemnités versées par commune pour la saison 2016-2017.

Dans la colonne «indemnité demandée», vous trouverez la somme réclamée par l'agriculteur, et dans celle intitulée «montant payé au plaignant», la somme effectivement versée pour chaque dossier après le passage des experts... A cela s'ajoute à chaque fois les frais d'expertise, et sur certains dossiers les frais inhérents à la fourniture et la mise en place de clôtures de protection.»

PLAIGNANT	COMMUNE DES DEGATS	CULTURE	INDEM. DEMANDEE	MONTANT NET PAYE AU PLAIGNANT
PERDIGON PIERRE	AMPUS	CEREALES	179,40	387,11
PERDIGON PIERRE	AMPUS	CEREALES	211,00	431,98
MARTIN DENIS	AMPUS	CEREALES	187,20	83,22
PERDIGON PIERRE	AMPUS	PROTEAGINEUX	432,00	472,75
Total AMPUS			1 009,60	1 375,05
BLANC GILLES	BARGEME	CEREALES	1 710,00	350,53
Total BARGEME			1 710,00	350,53
SAS LES GRES - DOMAINE DUPUY DE LOME	LE BEAUSSET	AOC CP	3 400,00	320,81
Total LE BEAUSSET			3 400,00	320,81
PLUMIER SANDRINE	BESSE	VIGNES	2 900,00	2 196,85
SALOMON TEDDY	BESSE	AOC CP	20 000,00	2 915,77
QUENIN MICHEL	BESSE	VDP	2 750,00	427,75
EARL TOURREL	BESSE	AOC CP	5 750,00	3 351,41
GIORGIS JOEL	BESSE	AOC CP	6 864,00	3 879,33
PENA SEBASTIEN	BESSE	AOC CP	20 300,00	4 717,17
BORREANI JEROME	BESSE	AOC CP	9 750,00	3 114,11
VOLA VIRGINIE	BESSE	AOC CP	8 800,00	1 350,74
EARL AUDEMARD	BESSE	AOC CP	2 400,00	1 418,67
EARL TOURREL	BESSE	AOC CP	2 200,00	1 048,11
Total BESSE			81 714,00	24 419,91
AUBERT Joel	BRAS	CEREALES	1 628,00	625,36
DREANO TIMOTHEE	BRAS	AOC CP	8 500,00	1 549,96
WOJNOWSKI KATIA	BRAS	AOC CP	3 500,00	1 417,50
CHASPOUL RENE	BRAS	AOC CP	1 250,00	747,74
Total BRAS			14 878,00	4 340,56
LAMARCHE GILBERT	BRIGNOLES	CEREALES	716,00	270,45
EARL BRUNO LATIL - CHABOUD	BRIGNOLES	VDP	2 880,00	188,79
SALEMI LOUIS	BRIGNOLES	AOC CP	7 020,00	3 871,16
SALEMI LOUIS	BRIGNOLES	AOC CP	0,00	719,97
DANJARD JACQUES	BRIGNOLES	VDP	1 080,00	972,79
ALBERTINI CYNTHIA - CHIAPPELLO CEDRIC	BRIGNOLES	VIGNES	6 164,00	399,51
DANJARD JACQUES	BRIGNOLES	VDP	8 662,00	5 860,56
Total BRIGNOLES			26 522,00	12 283,24
EARL VIGNOBLE ARNAUD	BRUE-AURIAC	CEREALES	784,80	1 516,30
EARL GILLES MASSON	BRUE-AURIAC	AOC CV	2 880,00	2 915,39
Total BRUE-AURIAC			3 664,80	4 431,69
GUIBERGIA GREGORI	CABASSE	AOC CP	2 970,00	1 760,82
GAEC KRAUS ET FILS	CABASSE	VDP	7 000,00	1 129,50
GUIBERGIA GREGORI	CABASSE	AOC CP	990,00	801,97
SCEA BRISSY - LAFONT	CABASSE	AOC CP	560,00	664,03
DAUPHIN ERIC	CABASSE	AOC CP	2 130,50	552,56
BOTTA GUERIN CHRISTIANE	CABASSE	VDP	3 150,00	406,43
SCEA BRISSY - LAFONT	CABASSE	AOC CP	6 020,00	2 971,22
SAUVE JEANINE	CABASSE	AOC CP	1 200,00	5 712,54
CHÂTEAU GIROUD	CABASSE	VIGNES	2 450,00	6 062,08
Total CABASSE			26 470,50	20 061,15
CALAIS JULIEN	CAMPS LA SOURCE	AOC CV	14 030,00	7 305,96
Total CAMPS LA SOURCE			14 030,00	7 305,96
STE IMMOBILIERE ENTREPOTS VINICOLES -REGAZZONI	LE CANNET DES MAURES	VIGNES	1 250,00	1 418,37
Total LE CANNET DES MAURES			1 250,00	1 418,37
MICHELINE JACQUES	CARCES	AOC CP	2 250,00	2 186,83
AMBARD FREDERIC	CARCES	VIGNES	1 432,00	551,71
EARL PAUL - PAUL ERIC	CARCES	CEREALES	800,00	950,91
MAILLE FABIEN	CARCES	CEREALES	1 072,69	333,55
EARL PAUL	CARCES	CEREALES	943,87	329,28
Total CARCES			6 498,56	4 352,27
EARL CHÂTEAU ROYAL - GIOVINAZZO	CARNOULES	MARAICHAGES	21 205,00	2 925,61
EARL CHÂTEAU ROYAL - GIOVINAZZO	CARNOULES	MARAICHAGES	2 375,00	446,88
Total CARNOULES			23 580,00	3 372,49
STURLINI ODILE	CARQUEIRANNE	AOC CP	1 800,00	459,99
ABEILLE ANDRE	CARQUEIRANNE	FLEURS-FEUILLAGES	9 900,00	926,10
Total CARQUEIRANNE			11 700,00	1 386,09
GANTELME DENISE	LE CASTELLET	AOC CP	3 000,00	547,65
EARL LA VIVONNE - BENHAIM	LE CASTELLET	VIGNES	25 623,00	4 228,90
Total LE CASTELLET			28 623,00	4 776,55
POURCHIER VALERIE	LACELLE	VDP	800,00	306,07
Total LA CELLE			800,00	306,07

GRAND GIBIER

2016/2017 PAGE 2/4

PLAIGNANT	COMMUNE DES DEGATS	CULTURE	INDEM. DEMANDEE	MONTANT NET PAYE AU PLAIGNANT
BONNET Jocelyn	CHATEAUVERT	PRAIRIES	600,00	472,16
Total CHATEAUVERT			600,00	472,16
LAMORISSE PASCAL	CLAVIERS	VDP	924,00	283,75
LAMORISSE PASCAL	CLAVIERS	VDP	1 066,00	1 466,14
Total CLAVIERS			1 990,00	1 749,89
ROUVIER MICHEL	COMPS	MARAICHAGES	4 680,00	2 163,44
Total COMPS			4 680,00	2 163,44
EARL DOM. GRANDE PALLIERE - GUIBERGIA	CORRENS	AOC CP	9 450,00	5 569,72
GREGORI CHRISTOPHE	CORRENS	AOC CP	1 190,00	3 087,19
EARL LES HAUTES CANEBIERES - MISTRE	CORRENS	AOC CP	3 000,00	1 980,43
EARL PAUL-PAUL THOMAS	CORRENS	CEREALES	592,00	166,60
Total CORRENS			14 232,00	10 803,94
LIEUTAUD CEDRIC	LA CRAU	MARAICHAGES	4 818,00	1 520,96
DOMAINE BOUISSE MATTERI - MERLE	LA CRAU	VIGNES	10 000,00	2 592,55
DOMAINE BOUISSE MATTERI - MERLE	LA CRAU	AOC CP	5 000,00	949,38
GONZALEZ ALAIN	LA CRAU	PROTEAGINEUX	10 080,00	5 145,00
GONZALEZ ALAIN	LA CRAU	CEREALES	1 225,00	2 798,88
Total LA CRAU			31 123,00	13 006,76
SAS DOMAINE BASTIDE BLANCHE ET LA CROIX - Pâques	LA CROIX-VALMER	AOC CP	5 850,00	4 733,40
Total LA CROIX-VALMER			5 850,00	4 733,40
GUIBERGIA MARIE France	ENTRECASTEAUX	AOC CP	6 160,00	119,62
Total ENTRECASTEAUX			6 160,00	119,62
BEAUDUEN GEORGETTE	ESPARRON	VDP	1 350,00	2 272,97
BEAUDUEN GEORGETTE	ESPARRON	VDP	2 025,00	1 046,79
BEAUDUEN ARNAUD	ESPARRON	VDP	1 125,00	758,66
Total ESPARRON			4 500,00	4 078,42
SAS LES GRES - DOMAINE DUPUY DE LOME	EVENOS	VIGNES	3 504,00	7 179,40
SAS LES GRES - DOMAINE DUPUY DE LOME	EVENOS	VIGNES	4 553,00	3 023,42
DI CRISTOFARO GUY	EVENOS	VDP	1 647,00	574,52
Total EVENOS			9 704,00	10 777,35
CINI JEAN YVES	FLAYOSC	VIGNES	750,00	780,72
Total FLAYOSC			750,00	780,72
PHILIP JEAN BAPTISTE	FORCALQUEIRET	CEREALES	240,00	127,06
PHILIP JEAN BAPTISTE	FORCALQUEIRET	AOC CP	600,00	1 766,80
CALAIS JULIEN	FORCALQUEIRET	AOC CV	2 612,00	1 426,69
PHILIP JEAN BAPTISTE	FORCALQUEIRET	AOC CP	1 450,00	4 674,44
Total FORCALQUEIRET			4 902,00	7 994,98
FAURE NADINE ET MICHEL	FOX-AMPHOUX	CEREALES	900,00	471,62
CAUVIN GERARD	FOX-AMPHOUX	CEREALES	580,00	304,74
FAURE NADINE ET MICHEL	FOX-AMPHOUX	CEREALES	240,00	98,63
MORALES LAURENT	FOX-AMPHOUX	CEREALES	1 210,00	180,44
FAURE NADINE ET MICHEL	FOX-AMPHOUX	CEREALES	1 140,00	582,12
Total FOX-AMPHOUX			4 070,00	1 637,56
SENEQUIER JULIEN	LA GARDE FREINET	AOC CP	3 899,00	18 349,36
SERGENTI Françoise	LA GARDE FREINET	AOC CP	4 000,00	4 625,21
SENEQUIER ALAIN	LA GARDE FREINET	AOC CP	4 163,70	10 236,02
SENEQUIER JULIEN	LA GARDE FREINET	AOC CP	6 198,00	1 667,51
Total LA GARDE FREINET			18 260,70	34 878,10
MANCINI JOEL	GINASSERVIS	SEMENCES	950,00	784,00
MENUT BERNARD	GINASSERVIS	CEREALES	3 825,00	2 818,76
MANCINI JOEL	GINASSERVIS	MAIS SEMENCE	450,00	2 434,22
MANCINI JOEL	GINASSERVIS	MAIS SEMENCE	300,00	368,22
EARL BASTIDE REY - SABATIER	GINASSERVIS	PROTEAGINEUX	1 960,00	1 114,75
Total GINASSERVIS			7 485,00	7 519,95
ILOVAISKY DENYS	GONFARON	AOC CP	3 315,00	2 571,69
ILOVAISKY DENYS	GONFARON	AOC CP	1 090,00	1 080,54
ILOVAISKY DENYS	GONFARON	AOC CP	5 590,00	2 232,82
Total GONFARON			9 995,00	5 885,05
DOMAINE BOUISSE MATTERI - MERLE	HYERES	AOC CP	5 000,00	1 129,25
MAHMOUDI KHALID	HYERES	FLEURS -FEUILLAGES	6 000,00	1 340,64
GOLETTO SYLVIO	HYERES	MARAICHAGES	750,00	296,88
Total HYERES			11 750,00	2 766,76
SIMONNOT MICHAEL	LA LONDE LES MAURES	AOC CP	2 000,00	2 911,72
Total LA LONDE LES MAURES			2 000,00	2 911,72
GAEC LA MOUNETTE BOUVIER ISABELLE	LE LUC	FRUITS	150,00	147,00
GAEC LA MOUNETTE BOUVIER ISABELLE	LE LUC	FRUITS	50,00	711,48
GAEC LA MOUNETTE BOUVIER ISABELLE	LE LUC	FRUITS	51,00	294,00
GAEC LA MOUNETTE PHILIPPE P.F	LE LUC	MARAICHAGES	250,00	2 587,22
NONJON PATRICK	LE LUC	AOC CP	300,00	405,72
CHÂTEAU LA MASCARONNE	LE LUC	AOC CP	3 038,00	1 747,84
BLUA VERONIQUE	LE LUC	AOC CP	6 000,00	2 347,77
SCEA LE BRUSQUET- LELEU	LE LUC	AOC CP	5 850,00	1 855,02
SARL DOMAINE DE L AMAURIGUE	LE LUC	AOC CP	1 755,00	3 218,71
Total LE LUC			17 444,00	13 314,76
MASSON HELENE	LES MAYONS	VDP	540,00	985,90
DOMAINE BORRELY MARTIN	LES MAYONS	AOC CP	6 300,00	1 203,64
NONJON THIERRY	LES MAYONS	VIGNES	775,00	4 342,56
Total LES MAYONS			7 615,00	6 532,11

GRAND GIBIER

2016/2017 PAGE 3/4

PLAIGNANT	COMMUNE DES DEGATS	CULTURE	INDEM. DEMANDEE	MONTANT NET PAYE AU PLAIGNANT
GIORDANO MICHEL	MEOUNES	AOC CP	9 840,00	5 193,46
Total MEOUNES			9 840,00	5 193,46
GAEC JULLIEN CASENEUVE	MOISSAC	OLEAGINEUX	2 985,60	948,77
Total MOISSAC			2 985,60	948,77
BAGARRE ROBERT	MONTMEYAN	VDP	1 552,00	395,14
GAEC DES CADENIERES • BOFFANO	MONTMEYAN	CEREALES	630,00	252,10
Total MONTMEYAN			2 182,00	647,25
EARL DOMAINE DU JAS D'ESCLANS • DE WULF	LA MOTTE	AOC CP	15 400,00	5 615,16
Total LA MOTTE			15 400,00	5 615,16
CANTILHION DE LACOUTURE J.STEPHANE	LEMUY	AOC CV	2 100,00	995,99
SENES SYLVAIN	LEMUY	VDP	2 400,00	940,80
SENES AURELIEN	LE MUY	VDP	8 000,00	3 242,00
Total LE MUY			12 500,00	5 178,79
MALLET MICHEL	NANS LES PINS	MARAICHAGES	7 040,00	7 819,81
Total NANS LES PINS			7 040,00	7 819,81
SCEA CHATEAU D'OLLIERES • ROUY	OLLIERES	VDP	4 380,00	2 526,99
Total OLLIERES			4 380,00	2 526,99
EARL AUDIGIER	OLLIIOULES	MARAICHAGES	3 850,00	2 877,08
TEYSSIER ANDRE	OLLIIOULES	VIGNES	1 890,00	2 354,15
BAROSO SERGE	OLLIIOULES	MARAICHAGES	5 210,00	798,55
Total OLLIOULES			10 950,00	6 029,78
SCEA CHATEAU BARBEIRANNE • FEBVRE	PIGNANS	AOC CP	2 086,00	3 261,99
MARTIN PASCALE	PIGNANS	VIGNES	11 498,00	5 367,15
Total PIGNANS			13 584,00	8 629,14
CARANTA GILLES	PLAN DE LA TOUR	AOC CP	1 600,00	1 081,92
GELIX BRUNO	PLAN DE LA TOUR	AOC CP	9 711,00	2 899,55
Total PLAN DE LA TOUR			11 311,00	3 981,47
MOUTONNET LUCIE	PONTEVES	AOC CV	11 100,00	3 087,10
Total PONTEVES			11 100,00	3 087,10
AUDIFFREN LAURENT	POURCIEUX	VIGNES	13 933,75	2 388,38
Total POURCIEUX			13 933,75	2 388,38
AUX MARAICHERS DE PROVENCE • MORFEA SARL	PUGET/ ARGENS	MARAICHAGES	19 200,00	15 816,42
DOMAINE DU BERCAIL • CHEPPIO	PUGET/ ARGENS	VDP	1 521,00	925,75
Total PUGET/ARGENS			20 721,00	16 742,18
EARL VALLON DE LIMBAUD • TRABAUD	PUGET-VILLE	PROTEAGINEUX	6 900,00	577,02
EARL DES TERRES ROUGES • BOUISSON	PUGET-VILLE	AOC CP	13 100,00	925,45
VIALE GUY	PUGET-VILLE	AOC CP	7 000,00	2 934,74
Total PUGET-VILLE			27 000,00	4 437,21
SC LES OLIVES DE TOURRIS • PERISSAT	LE REVEST	VDP	2 700,00	2 128,50
Total LE REVEST			2 700,00	2 128,50
HUGUES MATHIEU	RIANS	TOURNESOL SEMENCE	1 155,00	2 095,48
HUGUES FRANCOIS	RIANS	TOURNESOL SEMENCE	875,00	634,16
SAS VIGNELAURE • BRU	RIANS	VIGNES	4 560,00	2 851,21
EARL SAINT BACCHI • VALENSISI	RIANS	OLEAGINEUX	4 725,00	684,77
EARL SAINT BACCHI • VALENSISI	RIANS	MAIS SEMENCE	2 250,00	1 253,22
MAILLE JOEL	RIANS	CEREALES	1 150,00	3 234,00
LEMERCIER MARTINE	RIANS	TOURNESOL SEMENCE	1 000,00	523,65
Total RIANs			15 715,00	11 276,49
RUIZEDWIIGE	ROCBARON	AOC CP	15 900,00	5 684,22
Total ROCBARON			15 900,00	5 684,22
PERRIN SEBASTIEN	ROQUEBRUNE si Argens	FRUITS	8 070,00	3 833,37
JAUFFRET CHRISTOPHE	ROQUEBRUNE si Argens	VDP	1 825,00	487,99
FOUQUE SYLVIE	ROQUEBRUNE si Argens	VDP	2 765,00	4 606,16
PERRIN SEBASTIEN	ROQUEBRUNE si Argens	MARAICHAGES	10 800,00	2 094,75
LES AROMATES DE L'ISCLE - MASSA	ROQUEBRUNE si Argens	AROMATIQUES	6 500,00	305,76
Total ROQUEBRUNE s/ Argens			29 960,00	11 328,03
VIALE SEBASTIEN	LA ROQUEBRUSSANNE	AOC CV	8 704,80	1 526,46
VIALE JEAN ANDRE	LA ROQUEBRUSSANNE	VDP	3 631,95	645,39
EARL BAUDE LA ROSE DES VENTS	LA ROQUEBRUSSANNE	AOC CP	7 500,00	386,79
EARL BAUDE LA ROSE DES VENTS	LA ROQUEBRUSSANNE	AOC CV	5 000,00	1 830,89
Total LA ROQUEBRUSSANNE			24 836,75	4 389,53
BRUN JEAN PAUL	LA ROQUE-ESCLAPON	MARAICHAGES	3 600,00	1 862,00
Total LA ROQUE-ESCLAPON			3 600,00	1 862,00
GAEC L'ANE RIT AUX DESPAROUCHES - MAURY	ST ANASTASIE	CEREALES	756,00	459,72
GAEC L'ANE RIT AUX DESPAROUCHES - MAURY	ST ANASTASIE	CEREALES	7 220,00	642,39
GAEC L'ANE RIT AUX DESPAROUCHES • MAURY	ST ANASTASIE	CEREALES	1 544,00	196,20
Total ST ANASTASIE			9 520,00	1 298,32
MOUTTE Guy	ST CYR	VIGNES	2 500,00	2 361,57
Total ST CYR			2 500,00	2 361,57
EARL LA RAPHELE • MENU	ST JULIEN	CEREALES	472,50	326,71
BONNET CORINNE	ST JULIEN	CEREALES	1 832,00	766,19
EARL LA FERME • GRISON	ST JULIEN	CEREALES	2 280,00	895,83
HOURS VINCENT	ST JULIEN	VDP	7 630,00	1 733,48
PHILIBERT THOMAS	ST JULIEN	OLEAGINEUX	1 100,00	673,63
BONNET CORINNE	ST JULIEN	VDP	300,00	188,16
BONNET CORINNE	ST JULIEN	OLEAGINEUX	2 240,00	193,97
BONNET CORINNE	ST JULIEN	VDP	480,00	501,76
EARL LA FERME • GRISON	ST JULIEN	OLEAGINEUX	1 300,00	343,98
OLLAGNIER JOSIANE	ST JULIEN	OLEAGINEUX	1 344,00	1 061,71
HOURS VINCENT	ST JULIEN	OLEAGINEUX	3 320,00	1 092,14
EARL LA FERME • GRISON	ST JULIEN	VDP	1 040,00	2 520,72
FINILY DOMINIQUE	ST JULIEN	OLEAGINEUX	3 029,20	3 040,08
BONNET CORINNE	ST JULIEN	CEREALES	10 800,00	776,16
FINILY DOMINIQUE	ST JULIEN	CEREALES	980,00	2 543,39
Total ST JULIEN			38 147,70	16 657,90

GRAND GIBIER

2016/2017 PAGE 4/4

PLAIGNANT	COMMUNE DES DEGATS	CULTURE	INDEM. DEMANDEE	MONTANT NET PAYE AU PLAIGNANT
EARL LES CARTEIRADES • DE BOISGELIN	ST MARTIN	TOURNESOL SEMENCE	1 000,00	1 595,41
EARL LES CARTEIRADES • DE BOISGELIN	ST MARTIN	PRAIRIES	2 400,00	2 195,20
EARL LES CARTEIRADES • DE BOISGELIN	ST MARTIN	OLEAGINEUX	877,50	765,13
EARL LES CARTEIRADES • DE BOISGELIN	ST MARTIN	CEREALES	2 875,00	3 848,46
EARL LES CARTEIRADES • DE BOISGELIN	ST MARTIN	PROTEAGINEUX	1 890,00	3 270,72
Total ST MARTIN			9 042,50	11 674,92
EARL VIGNOBLE ARNAUD	ST MAXIMIN	CEREALES	163,00	21,46
Total ST MAXIMIN			163,00	21,46
SARL CLOS SAINT PIERRE DONADIO ALAIN	ST TROPEZ	VIGNES	9 000,00	5 040,56
Total ST TROPEZ			9 000,00	5 040,56
EARL VIGNOBLE ARNAUD	SEILLONS	CEREALES	621,30	482,89
Total SEILLONS			621,30	482,89
REYNARD YVES	SIGNES	CEREALES	700,00	600,94
ANDRE CLAUDE	SIGNES	CEREALES	600,00	254,02
REYNARD YVES	SIGNES	CEREALES	700,00	127,01
Total SIGNES			2 000,00	981,98
EARL LE JAS DU VIGNAL	SILLANS la Cascade	GRANDE CULTURE	2 016,00	447,11
DOLMETTA YANNICK	SILLANS la Cascade	AROMATIQUES	22 664,00	1 340,64
GAEC JULLIEN CASENEUVE	SILLANS la Cascade	CEREALES	924,00	1 044,29
EARL LE JAS DU VIGNAL - DREYER	SILLANS la Cascade	PROTEAGINEUX	1 080,00	2 963,52
Total SILLANS la Cascade			26 684,00	5 795,57
GHERARDI GILLES	SOLLIES-VILLE	MARAICHAGES	200,00	179,34
Total SOLLIES-VILLE			200,00	179,34
ROUIS RACHID	TANNERON	MARAICHAGES	8 750,00	1 633,90
Total TANNERON			8 750,00	1 633,90
BLANC DOMINIQUE	TAVERNES	AOC CP	1 500,00	221,49
BARLA TIER ARMAND	TAVERNES	VIGNES	3 300,00	2 351,12
SABATIER ANDRE	TAVERNES	AOC CV	2 436,00	1 367,73
Total TAVERNES			7 236,00	3 940,35
TAXI CLAUDE	LE THORONET	AOC CP	2 250,00	1 098,15
Total LE THORONET			2 250,00	1 098,15
THOMAS FABIEN	TOURTOUR	MARAICHAGES	1 751,00	751,41
THOMAS FABIEN	TOURTOUR	MARAICHAGES	1 459,00	1 095,96
BRIEUGNE FABIEN	TOURTOUR	MARAICHAGES	800,00	365,15
Total TOURTOUR			4 010,00	2 212,52
ARCUSA PRACHE BLANDINE	TOURVES	CEREALES	1 056,00	141,12
Total TOURVES			1 056,00	141,12
GAEC SAMBIGNE • ROUSTAN	LEVAL	VDP	3 300,00	1 911,71
GAUTIER REMI	LEVAL	VIGNES	1 920,00	1 091,94
SARL PEPINIERES LEI TREGRE RAI • BERNARD	LEVAL	FLEURS-FEUILLAGES	6 790,00	3 542,70
SAS CHATEAU DE FONTAINEBLEAU DU VAR	LEVAL	AOC CP	25 713,00	4 892,33
EARL PAUL	LEVAL	CEREALES	354,75	282,24
Total LE VAL			38 077,75	11 720,93
LOU REDOUN • TROUILLOT	VARAGES	VIGNES	1 331,00	1 646,47
LOU REDOUN • TROUILLOT	VARAGES	AOC CV	165,00	46,15
Total VARAGES			1 496,00	1 692,62
EARL LA RAPHELE • CONSTANT	LA VERDIERE	CEREALES	872,20	1 081,04
FINILY DOMINIQUE	LA VERDIERE	CEREALES	920,00	1 865,05
BONNET CORINNE	LA VERDIERE	OLEAGINEUX	3 600,00	1 585,49
BURLE FREDERIC	LA VERDIERE	VDP	3 240,00	618,91
PLAUCHUD CECILE	LA VERDIERE	MARAICHAGES	4 310,00	404,25
PLAUCHUD CECILE	LA VERDIERE	MARAICHAGES	4 311,00	2 031,73
PLAUCHUD CECILE	LA VERDIERE	OLEAGINEUX	224,00	407,68
LOU REDOUN • TROUILLOT	LA VERDIERE	VDP	1 265,00	1 421,45
LOU REDOUN • TROUILLOT	LA VERDIERE	VDP	350,00	818,12
BONNET CORINNE	LA VERDIERE	CEREALES	12 080,00	2 787,59
GIACOBBE CYRIL	LA VERDIERE	AROMATIQUES	30 000,00	10 088,23
GIACOBBE CYRIL	LA VERDIERE	AROMATIQUES	13 750,00	330,75
Total LA VERDIERE			74 922,20	23 440,29
GAEC LA MOUNETTE BOUVIER ISABELLE	VIDAUBAN	FRUITS	1 267,50	573,10
DAVID LEON ANNY	VIDAUBAN	AOC CP	5 060,00	2 099,59
SICCARDI PIERRE	VIDAUBAN	VDP	2 700,00	2 235,34
Total VIDAUBAN			9 027,50	4 908,03
GUIOL CHRISTOPHE	VILLECROZE	CEREALES	430,00	254,02
GUIOL CHRISTOPHE	VILLECROZE	CEREALES	313,94	124,75
Total VILLECROZE			743,94	378,77
CHALLADIMUSTAPHA	VINS	MARAICHAGES	2 740,00	1 643,46
Total VINS			2 740,00	1 643,46
TOTAL GENERAL			912 788,15	429 826,35

SOYONS SOLIDAIRE ET SIGNONS TOUS LA PETITION

Le journal le Courrier de l'Ouest a mis en ligne un sondage demandant s'il faut interdire la chasse à courre, cible actuelle des différentes associations anti-chasse et animalistes.

Ci-dessous, vous trouverez un lien vous permettant de signer une pétition pour la défense de la vénérie. N'hésitez pas à la signer et à la faire signer en masse autour de vous, il en va de l'avenir de cette chasse mais au-delà même, de l'avenir de la chasse en général. Encore une fois soyons unis, amis chasseurs, car on peut être certain que si demain la chasse à courre est interdite en France, les jours de tous les autres modes de chasse seront comptés !



N'hésitez pas à vous rendre sur ce lien pour voter, et diffuser cette information autour de vous.

<http://www.courrierdelouest.fr/sondage/pensez-vous-quil-faut-interdire-la-chasse-a-courre-02-01-2018-345217>

ACTU FDC83

HEURES LÉGALES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL À TOULON (ANNÉE 2018)

MARS			AVRIL			MAI			JUIN		
J 1	7:12	18:25	D 1	7:18	20:02	M 1	6:30	20:37	V 1	5:59	2:09
V 2	7:1	18:26	L 2	7:16	20:03	M 2	6:28	20:38	S 2	5:59	2:09
S 3	7:09	18:27	M 3	7:15	20:04	J 3	6:27	20:39	D 3	5:58	2:0
D 4	7:07	18:28	M 4	7:13	20:05	V 4	6:26	20:40	L 4	5:58	2:1
L 5	7:06	18:30	J 5	7:11	20:07	S 5	6:24	20:41	M 5	5:57	2:1
M 6	7:04	18:3	V 6	7:09	20:08	D 6	6:23	20:43	M 6	5:57	2:12
M 7	7:02	18:32	S 7	7:08	20:09	L 7	6:22	20:44	J 7	5:57	2:3
J 8	7:00	18:33	D 8	7:06	20:0	M 8	6:20	20:45	V 8	5:56	2:3
V 9	6:59	18:35	L 9	7:04	20:1	M 9	6:19	20:46	S 9	5:56	2:4
S 10	6:57	18:36	M 10	7:03	20:12	J 10	6:18	20:47	D 10	5:56	2:5
D 11	6:55	18:37	M 11	7:01	20:4	V 11	6:17	20:48	L 11	5:56	2:5
L 12	6:53	18:38	J 12	6:59	20:5	S 12	6:16	20:49	M 12	5:56	2:6
M 13	6:52	18:39	V 13	6:57	20:6	D 13	6:15	20:50	M 13	5:56	2:6
M 14	6:50	18:4	S 14	6:56	20:7	L 14	6:13	20:51	J 14	5:56	2:7
J 15	6:48	18:42	D 15	6:54	20:8	M 15	6:12	20:52	V 15	5:56	2:7
V 16	6:46	18:43	L 16	6:52	20:9	M 16	6:11	20:53	S 16	5:56	2:7
S 17	6:45	18:44	M 17	6:51	20:21	J 17	6:10	20:55	D 17	5:56	2:8
D 18	6:43	18:45	M 18	6:49	20:22	V 18	6:09	20:56	L 18	5:56	2:8
L 19	6:41	18:47	J 19	6:48	20:23	S 19	6:08	20:57	M 19	5:56	2:8
M 20	6:39	18:48	V 20	6:46	20:24	D 20	6:08	20:58	M 20	5:56	2:9
M 21	6:38	18:49	S 21	6:44	20:25	L 21	6:07	20:59	J 21	5:56	2:9
J 22	6:36	18:50	D 22	6:43	20:26	M 22	6:06	2:00	V 22	5:56	2:9
V 23	6:34	18:5	L 23	6:41	20:28	M 23	6:05	2:01	S 23	5:57	2:9
S 24	6:32	18:53	M 24	6:40	20:29	J 24	6:04	2:02	D 24	5:57	2:9
D 25	7:3	19:54	M 25	6:38	20:30	V 25	6:03	2:02	L 25	5:57	2:9
L 26	7:29	19:55	J 26	6:37	20:31	S 26	6:03	2:03	M 26	5:58	2:9
M 27	7:27	19:56	V 27	6:35	20:32	D 27	6:02	2:04	M 27	5:58	2:9
M 28	7:25	19:57	S 28	6:34	20:33	L 28	6:01	2:05	J 28	5:58	2:9
J 29	7:23	19:58	D 29	6:32	20:35	M 29	6:01	2:06	V 29	5:59	2:9
V 30	7:22	20:00	L 30	6:31	20:36	M 30	6:00	2:07	S 30	5:59	2:9
S 31	7:20	20:01				J 31	6:00	2:08			

Les changements d'heures (été et hiver) ont été appliqués. La chasse est autorisée de jour, c'est-à-dire 1h avant l'heure légale de lever du soleil et 1h après son coucher au chef lieu du département.

Pour le gibier d'eau chassé à la passée, c'est 2h avant l'heure légale de lever du soleil et 2h après son coucher.

ATTENTION : Dans le Var, des dispositions particulières sont applicables pour la chasse de la bécasse.



Concessionnaire et réparateur ISUZU
RN7 Route d'Aix 83170 BRIGNOLES
www.isuzu-brignoles.fr

Contact : TITOUAN
06 07 26 30 98
04 94 37 08 08



Simple cab, cab approfondie, double cab

ISUZU

Leader Mondial du Pick Up

LA FORCE DU SERVICE SAV
 et pièce de rechange
 Modèle présenté SPACE SOLAR

Cab approfondie, moteur diesel, 164 Cv, sans AD-BLUE
 Consommation mixte 7.3L/100Km - émission co² - 192g/km

TVA récupérable
 Garantie 5 ans ou 100 000kms

CREDIT AGILOR AGRICULTEURS : 1 %
 Exemple : Space Satellite 4x4 Prix HT 20 800 €
 Remboursement : 60 mois x 356 €/mois

DOSSIER « NUISIBLES »

Un grand merci pour votre mobilisation en 2017, notre dossier « Nuisibles » s'étoffe grâce à vos attestations de dégâts.

En effet, pour justifier le classement d'une espèce (renard, fouine, pie...), nous avons besoin de déclarations de dégâts. Nous avons commencé à monter les dossiers, mais il faut continuer à nous retourner vos attestations pour 2018.

Vous pouvez nous les faire parvenir soit par courrier à la FDC83, soit par mail :

jean-noel.philibert@fdc83.com ; le formulaire est disponible sur notre site internet, dans la rubrique :

Réglementation / arrêtés préfectoraux / fiche de déclaration de dégât

Merci de continuer à nous faire remonter les informations quels que soient les dégâts ou l'espèce qui en est à l'origine. Seules vos déclarations nous permettent d'obtenir un classement de l'espèce en nuisible.



J'AI TROUVÉ UN OISEAU BAGUÉ

Le baguage est le meilleur outil pour déterminer les voies de migration, les zones d'hivernage ou de nidification des oiseaux.

Baguer consiste à poser sur le tarse ou le tibia des oiseaux, une bague métallique numérotée. Sur chaque bague est gravé un numéro unique. Tous les oiseaux migrateurs sont susceptibles d'être porteurs d'une bague, qu'ils soient chassables ou non.

Que faire si vous trouvez ou capturez un oiseau bagué :

Si l'oiseau est mort vous devez nous transmettre la bague avec les informations suivantes à la FDC83 :

- La date et le lieu (commune) de la découverte.
- L'espèce présumée.
- Les conditions de reprise : tué à la chasse, trouvé mort sous une ligne à haute tension, collision routière...
- Vos coordonnées postales ou électroniques. Vous recevrez en retour des informations sur l'oiseau : date et lieu de baguage, espèce.

Si l'oiseau est vivant et qu'il est susceptible d'être relâché, envoyez-nous le libellé intégral de la bague (lettres et chiffres) sans oublier le centre émetteur (ex : PARIS ; LONDON), ainsi que les informations mentionnées ci-dessus mais pas la bague. Il est important de le relâcher porteur de sa bague.



INSOLITE : GRIVE MUSICIENNE CHIRURGIENNE

C'est un drôle de prélèvement qu'a effectué Rémi NERGUISIAN au mois de novembre. En effet, lors d'une partie de chasse au cul levé dans les haies sur la commune d'Esparron de Pallière, notre chasseur a prélevé une grive musicienne bien particulière puisque cette dernière s'était soignée la patte en se faisant un pansement avec ses plumes. On appelle cela une "grive chirurgienne". Si le cas est connu pour la bécasse, il est extrêmement rare de voir ce type de pratique réalisée par un turdidé ! Merci à Rémi d'avoir partagé cette découverte étonnante !



Prélevée par
M. NERGUISIAN
Rémi

DOSSIER LE REPEULEMENT DU PETIT GIBIER : L'AVENIR DE LA PERDRIX ROUGE

La saison de chasse touche à sa fin et déjà il est temps de penser à la prochaine saison. Le lâcher du petit gibier de repeuplement était autrefois une pratique courante dans nos sociétés de chasse, mais le manque de résultats, la diminution des bénévoles et la baisse des moyens financiers ont poussé beaucoup d'associations à arrêter le repeuplement. Pour compenser, du gibier de tir est bien souvent lâché tout au long de la saison.

Et pourtant quoi de plus passionnant que de s'occuper de repeupler ces populations de petit gibier ! Des progrès énormes ont été réalisés au niveau d'études cynégétiques depuis une vingtaine d'années sur le lièvre, le lapin ou la perdrix rouge. On sait maintenant les erreurs à ne plus reproduire.

Dans notre département, sur certains secteurs, il ne sert à rien d'espérer pouvoir réimplanter de la perdrix rouge. Les études de l'IMPCF ont prouvé à la fin des années 90, la nécessité d'avoir des milieux accueillants pour cette espèce emblématique, et que la qualité des milieux influait directement sur la reproduction de l'espèce. La fermeture des milieux est le principal facteur de disparition pour la perdrix rouge dans le Var, avec l'abandon de nombreuses parcelles agricoles en milieu boisé et la disparition de petits troupeaux ovins ou caprins.

Milieux favorables

Nous trouvons encore des milieux favorables à cet oiseau emblématique, et il est encore présent naturellement sur une partie du département. Pour aider au développement des populations, il faut aménager le milieu, recréer des cultures à gibier, effectuer du broyage alvéolaire dans des zones favorables, mettre en place des agrainoirs et des points d'eau dans les milieux les plus pauvres.

Des lâchers viendront renforcer les populations naturelles au début du printemps et avant la saison de chasse.

Des erreurs à ne plus commettre

La perdrix rouge (*Alectoris rufa*) a été hybridée avec la perdrix choukar (*Alectoris chukar*) entre les années 1960 et 1990 afin de répondre à une certaine demande du monde cynégétique et en faciliter l'élevage. Cette hybridation constitue une menace de pollution génétique en zone méditerranéenne pour les populations d'oiseaux naturelles. Soucieux de la préservation de l'espèce, le monde de la chasse (FNC-ONCFS-IMPCF) et celui de l'élevage (SNPGC-SYSAF-SNA) ainsi que le laboratoire ANTAGENE se sont réunis pour former le «collectif Perdrix Rouge» en 2003. Afin de limiter la diffusion de gènes choukar dans nos populations naturelles, le collectif a mis en place la certification ARC pour les élevages. Ce certificat est une garantie que les oiseaux sont de souches pures *Alectoris rufa*.

Souche pure taux de survie

Malgré le fait que nos oiseaux d'élevages soient dorénavant purs génétiquement, sur le terrain, la mortalité précoce des oiseaux de lâcher a poussé l'IMPCF à travailler sur le comportement des oiseaux d'élevages. Le programme « Perdrix Rouge-Prédation-Habitat » a vu le jour en 2014, son but est d'éduquer les oiseaux à la peur de l'homme et des prédateurs, dès le stade de poussin par l'intermédiaire de perdrix adultes (tuteurs).

Une fois lâchés sur le terrain, le taux de survie de ces oiseaux est comparé à des oiseaux élevés dans des conditions classiques d'élevage. Depuis 3 ans, ces oiseaux sont suivis sur deux territoires regroupant les habitats de prédilection de l'espèce (garrigues, cultures méditerranéennes, causse) et plusieurs pistes ont été suivies, notamment pour les lâchers de jeunes en été et les causes de mortalités (voir les résultats de ce programme sur notre site internet).

La prédation

Avec un taux de mortalité très élevé dans les premières semaines, dépassant les 50% dans les premiers mois, la prédation est la cause de mortalité principale chez les perdrix (1 perdrix sur 2 est prédatée par un carnivore). Des opérations de piégeage sont obligatoires sur les zones de lâchers, à proximité des points d'eau et des agrainoirs petit gibier, si l'on veut avoir une chance que le repeuplement fonctionne.

Baguer les oiseaux de lâchers

C'est une habitude que doivent prendre chaque gestionnaire de territoire et l'ensemble des chasseurs de petits gibiers. Tous les oiseaux issus d'élevage doivent être lâchés avec une bague à la patte. Il est important de pouvoir comptabiliser les oiseaux sauvages prélevés et donc de les distinguer des oiseaux d'élevage. C'est pourquoi il est indispensable de marquer tout oiseau issu d'élevage avant le lâcher. Cela permet de mieux valoriser les tableaux de chasse petit gibier en distinguant « oiseaux bagués » et « oiseaux non bagués ». La bague devra être de type métallique avec l'année gravée dessus.

Les chasseurs doivent penser à ramener l'ensemble des bagues des oiseaux qu'ils ont prélevés auprès de leur société de chasse.



Le baguage de ces oiseaux permettra aussi de savoir si certains d'entre eux participent à la reproduction. Comment savoir si les naissances sur le terrain sont issues d'oiseaux sauvage ou d'élevage, seul le port d'une bague peut le démontrer.



La photographie ci-contre est issue d'un piège photo, qui avait été positionné pour suivre les compagnies de perdrix rouge sur la commune de Ginasservis. Comme l'on peut le voir dans l'encadré rouge, une perdrix adulte était porteuse de 2 bagues, dont une de couleur. Il s'agit d'un oiseau lâché au mois de mars 500 mètres plus loin. Cette perdrix est une femelle (code couleur pour les différencier), elle s'est accouplée avec une perdrix « sauvage », et sept de leurs petits ont survécu jusqu'à l'ouverture de la chasse. Le fait de baguer le gibier permet d'affirmer que certaines opérations de repeuplement sont efficaces, et encourage les personnes qui s'occupent de la chasse toute l'année à continuer leurs efforts.

Mesures de gestion

Pour voir ces populations se développer, des mesures de gestion sont obligatoires de nos jours, voici quelques recommandations pour gérer au mieux cet oiseau.

- Gérer c'est compter : le suivi des populations avec des techniques de comptage qui permettent de déterminer des densités de couples à la sortie de l'hiver et un échantillonnage des compagnies d'été pour déterminer la réussite de la reproduction.
- Limiter les prélèvements : mettre en place un PMA (Prélèvement Maximum Autorisé) journalier et annuel suivant la reproduction, ne pas hésiter à suspendre la chasse une saison si la reproduction est mauvaise.
- Limiter des jours de chasse.
- Chasser uniquement le matin : les oiseaux chassés se rappellent vers midi, ils sont alors beaucoup plus vulnérables à la chasse entre 12h et 15 h.
- Parking de chasse : afin de limiter la circulation des véhicules, faciliter le contrôle, créer des parkings sur votre territoire.
- Un seul lâcher par an : juste avant l'ouverture de la chasse vous permettra de protéger les oiseaux autochtones (sauvages). En revanche pas de lâchers de tir durant la saison qui risquerait d'augmenter la pression de chasse.
- La dernière mesure fait appel à notre bon sens, laisser systématiquement 4 à 5 oiseaux par compagnie, si l'on veut avoir la chance de la retrouver la saison suivante.

Voilà quelques recommandations pour mettre toutes les chances de notre côté pour préserver la perdrix rouge. Cette espèce emblématique des milieux méditerranéens, qui affectionne la garrigue et certaines zones agricoles de notre département, a son avenir entre nos mains. C'est à nous, chasseurs, de prendre les mesures nécessaires pour sa survie en matière de chasse et préservation des territoires.

PROJET NATIONAL « Diversité génétique de la Perdrix rouge »

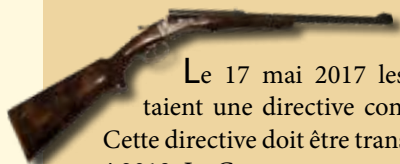
Le Collectif Perdrix Rouge a lancé en 2016, un projet national d'évaluation de la diversité génétique des populations de perdrix rouges en France, complété par un état des lieux du niveau d'hybridation des populations naturelles. Plusieurs territoires dans le haut Var ont été choisis pour effectuer les prélèvements la saison dernière. Soixante-six échantillons de langues ont été récoltés.

Contrairement à d'autres départements, nous avons eu très peu d'individus très hybridés, le taux maximum par individu ne dépasse pas 5,13 %. Ce qui est encourageant c'est le nombre d'individus « purs » : 36 sur 66 sont à 0 % d'hybridation, soit 55 % des prélèvements !!! Pour le rapport des sexes au total : 29 mâles pour 37 femelles soit un sex-ratio de 0,78. L'opération est reconduite cette année, les chasseurs ont été de nouveau mis à contribution.

Nous tenons à remercier tous les chasseurs qui participent à cette étude.



FNC : PROJET DE LOI ARMES



Le 17 mai 2017 les institutions européennes votent une directive concernant notamment les armes. Cette directive doit être transposée en France au plus tard en mai 2018. Le Gouvernement a déposé un projet de loi qui sera discuté en procédure accélérée (une seule lecture) à partir de la semaine prochaine au Sénat.

Plusieurs points concernent les armes de chasse et la vente des armes.

L'article 16

La catégorie D (arme à canon lisse) va être supprimée, toutes les armes de chasse seront désormais classées en catégorie C ; ce qui est en réalité sans conséquence pour les chasseurs : ces armes seront soumises à déclaration et non plus enregistrement, simple changement de formulaire. Il faut ici rappeler que ces déclarations ne concerneront que «le flux», c'est-à-dire une arme lorsqu'elle change de propriétaire, pas le stock d'armes de chaque chasseur.

En revanche pour les collectionneurs, les répliques d'armes anciennes ne seront plus classées en D mais dans la catégorie correspondant à leur contrainte technique. Nous sommes opposés à cela étant donné que les répliques ne sont pas plus dangereuses que les armes originales. Le Comité Guillaume Tell a demandé un classement identique à l'arme originale. C'est un point à surveiller dans le projet de loi.

L'article 17

Il concerne les armes semi-automatiques des tireurs sportifs classés en B.

L'article 18

Il interdit la vente à distance, par internet et la vente directe entre particuliers.

Après de longs débats, le Comité Guillaume Tell a obtenu les points suivants :

- La vente à distance réalisée par un armurier reste autorisée
- La vente entre particuliers sera possible avec livraison chez un armurier afin que l'identité et le statut FINIADA* de l'acquéreur puissent être contrôlés.
- La vente entre particuliers est possible sans présentation de l'arme si la transaction est faite par un courtier en armes. Ceci apporte une solution alternative à la règle précédente. Ce statut de courtier est nouveau, il impose des contraintes et un agrément du Ministère de l'Intérieur de façon à protéger les armuriers d'une concurrence déloyale.

Cet article 18 peut être lu à double tranchant pour les chasseurs : à la fois vu comme une contrainte pour eux, et à la fois vu comme une mesure de «préservation» des armuriers, commerces de proximité dont les chasseurs ont besoin. L'équilibre trouvé nous semble bon pour préserver les intérêts des uns et des autres.

Le Comité Guillaume Tell a fait en sorte de ne pas avoir de communication externe ni de mobilisation des parlementaires sur ce texte, afin d'éviter toute surenchère de certains de nos soutiens et toute polémique pour ceux qui voudraient dénoncer la vente par correspondance et la vente entre particuliers. Ce choix stratégique doit être respecté jusqu'à ce que le texte soit voté à l'Assemblée nationale début 2018. Cela ne doit pas empêcher d'informer vos mandants s'ils vous questionnent, mais de façon discrète, en restant très pragmatique, et surtout sans triomphalisme et sans polémique.

* Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes

Retrouver tous les arrêtés sur notre site internet : www.fdc83.com



ARMURERIE P.A.C.A.

Chasse • Accessoires • Tenues de chasse
Coutellerie • Archerie • Tir sportif
Réparation - Réglage / Dépôts - Vente

*Profitez de la fin de saison pour régler, nettoyer
et réviser vos armes dans notre atelier.*

83480 PUGET SUR ARGENS

Espace Vernède II, Route des Vernèdes

Tél. 04. 94. 96. 92. 06

www.armurerie-paca.com

INFO NATIONALE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN FORÊT AVEC LES CHASSEURS



C'est à l'occasion de son 40ème anniversaire qu'il célébrait à Chambord en famille, qu'Emmanuel MACRON, Président de la République, a rencontré les présidents des Fédérations Départementales des Chasseurs, réunis ce-jour-là pour une battue de régulation.

Présent lors des honneurs rendus au gibier, le Président a affirmé devant les responsables cynégétiques son intérêt pour les chasseurs et leurs représentants nationaux, une première pour un chef d'Etat depuis 40 ans ! Conscient que la chasse et Chambord sont liés, ce dernier a montré son attachement aux chasses de la République (ex-chasses présidentielles), car ces dernières sont au service de la diplomatie et aident au rayonnement culturel de la France.

Le discours tenu par Monsieur MACRON a été clair, rassurant et surtout il a montré l'attachement du Président à la ruralité et à la chasse, qui font partie intégrante du patrimoine culturel et de la vie de nos villages.

UN DIALOGUE DE SOURD ENTRE LES CHASSEURS ET NICOLAS HULOT CONCERNANT LES OIES

Alors que la première rencontre entre les chasseurs et le ministre de l'Ecologie et de la Chasse, Nicolas HULOT s'était bien déroulée, la réunion du 20 décembre a marqué la première fracture dans leur relation. Ainsi, ce dernier est revenu sur l'engagement des chasseurs dans l'Agence Française de Biodiversité, en annonçant que cela prendrait plus de temps que prévu.

Le président Willy SCHRAEN a de plus insisté sur la nécessité de conforter l'ONCFS dans son rôle de police de l'environnement, de la nature et de la chasse en augmentant les moyens humains et financiers, le permis national à 200 euros tout comme le renforcement des fédérations régionales.

Enfin, c'est sur le dossier des oies qu'est apparu le malaise.

La FNC a proposé une dérogation innovante qui permettrait de prélever 5 000 de ces anatidés durant le mois de février, mais le ministre a proposé un deal inacceptable pour le monde cynégétique : d'accord pour les oies en février mais plus de chasse du grand tétras dans les Pyrénées, plus de classification nuisible du renard et des mustélidés, plus de chasse de la tourterelle, interdiction de chasser certains limicoles, et enfin remise en cause des chasses traditionnelles ! Fermant ainsi la porte à toute discussion, le ministre a même argumenté en disant « que ses copains seraient en colère » s'il devait trouver un accord sur les oies !

La FNC, insatisfaite de cette réponse, entend donc prendre toutes les dispositions nécessaires pour défendre cette dérogation afin de permettre une chasse raisonnable et équilibrée en Février.

LOUP : LA FNC DEMANDE DES RÉPONSES SUR L'HYBRIDATION

Alors que la FNC demande, depuis de nombreuses années, un état du patrimoine génétique des loups présents sur notre territoire au ministère de l'Ecologie, les résultats d'une analyse scientifique faites par le laboratoire allemand FORGEN annoncent un taux d'hybridation du loup de... 100 % ! Pour la FNC, il est indispensable de faire la lumière sur l'état réel d'hybridation du loup en France.

Au vu des populations de loups en augmentation, la FNC demande donc aux ministères en charge de l'Agriculture et de l'Ecologie, de relever le plafond à prélever à 120 animaux, en prévention des dommages, tout en regrettant l'orientation du nouveau Plan d'Action sur le Loup 2018-2023 qui vise à long terme la suppression des prélèvements.

Solidaires des éleveurs, la FNC ne comprend pas le choix du gouvernement, qui privilégie l'augmentation des populations de loups, au détriment des agriculteurs qui sont pourtant les garants de la biodiversité de nos montagnes. Néanmoins, si les analyses du second laboratoire sont parfois approximatives, la FNC entend bien lever le doute avec l'aide de prestataires spécialisés, afin de connaître le vrai taux d'hybridation et ainsi faire évoluer la politique de gestion de cette espèce prédatrice.

S'équiper

Prochain rendez-vous
06 au 09 avril
2018

Partager

Voyager

Rencontrer

PARC DES EXPOSITIONS
L'ÎLE L'AUMÔNE
ALLÉE DES ÎLES ÉRIC TABARLY
78200 MANTES-LA-JOLIE

• Autoroute A13 sortie N°11 •



Salon de
la Chasse
et de la Faune Sauvage

www.salondelachasse.com / +33 (0)1 34 78 98 47



VIE DES SOCIÉTÉS

90 ANS BIENTÔT ET CHAQUE JOUR À LA CHASSE !

La société de chasse de Barjols, sous la houlette de son président Daniel GERVASONI, ainsi que l'amicale des chasseurs de Ponton présidée par Jean-Claude SMIGLIO, peuvent se vanter d'avoir comme membre, sûrement l'un des plus anciens chasseurs de PACA, sinon de France, en la personne d'Yvon CLAVIER !

En effet, dès la fin de la seconde guerre, Papy Yvon a commencé à chasser, et gageons que pendant son service militaire en Tunisie du temps de l'occupation, quelques collets ou pièges devaient bien permettre de changer «l'alimentation» des trouffions. Mais là, il y a prescription, car améliorer l'ordinaire quand la nourriture est rare devrait-être un acte autorisé !

Donc notre doyen a commencé à pratiquer en 1945, et se livre ainsi chaque année à son sport favori en chassant aux sangliers en battue avec l'équipe des frères DELPIANO, au lièvre avec Richard ORTIZ et ses ariégeois, et aux grives ou merles que notre bientôt nonagénaire (début juin 2018) aime à culbuter bien assis dans sa cabane.

Bon an, mal an, Papy prélève SON lièvre et il n'en est pas peu fier ! Mais qui ne le serait pas à son âge ? Un ou deux tirs aux sangliers, quelques brochettes de grives, et voilà un homme heureux ! Une ouïe exceptionnelle, un cerveau en état de fonctionner parfaitement, un bon coup de fusil, mais aussi un sacré coup de fourchette ! Et puis Papy, il en connaît des postes ! « Là tu devrais te poster, c'est mieux que là » nous susurre-t-il parfois.



Souhaitons que Saint-Hubert permette à notre membre de chasser encore de nombreuses années dans les mêmes conditions.

Félicitations Yvon, si tous les jeunes pouvaient suivre ton exemple et se donner à fond comme toi dans une activité en lieu et place de flemmarder, notre belle France irait sûrement mieux !

Jean-Marie ALBIN membre du bureau de l'ACC de Barjols et secrétaire de l'amicale des chasseurs de Ponton.

LE SUD SAUVAGE
Tél : 07 82 40 83 68
GARENNES DE REPRISE ESPAGNE
PERDRIX ROUGE CERTIFIÉES
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Chasse et piégeage - Elevage de gibier
E-mail : lesudsauvage@outlook.fr



Les 23 / 24 et 25 Février 2018

Concours départemental dans la voie du lièvre et Concours départemental Rapprocheur sur les communes de Monferrat, Châteaudouble, Callas, Draguignan, Figanières, Ampus, Bargemon.

VIE DES SOCIÉTÉS

LES CHASSEURS ONT PARTICIPÉ À L'OPÉRATION « UN SOURIRE UN ESPOIR POUR LA VIE »

Le Président Gilles BOYER et son Conseil d'Administration remercient les administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, tous les chasseurs sociétaires et ceux des communes voisines, pour leur participation aux journées SOLIDARITE « grand et petit gibier ».

Ces deux manifestations ont ainsi regroupé plus de 40 participants à la journée « grand gibier » dont Madame Elisabeth CERATO ainsi que Messieurs Alain MILLANELLO et Gilles VERRET (administrateurs fédéraux représentant le président de la Fédération départementale des chasseurs du Var, Monsieur Marc MEISSEL), Monsieur André FABRE, lieutenant de louvèterie ainsi que les présidents des communes voisines, Monsieur Jean-Louis BALBIS pour Carnoules et Monsieur Guy JAVEL pour Gonfaron.



Quant à la journée « petit gibier », 25 participants ont répondu présents et un lâcher de 50 faisans a été effectué ce jour-là.

Sur ces deux journées, petit déjeuner et apéritif étaient au rendez-vous, ainsi qu'un repas des plus conviviaux réalisé lors de la journée « petit gibier ».

Nous remercions également les chasseurs non participants, pour leur compréhension, puisqu'ils n'ont pas chassé sur le secteur du lâcher afin que l'opération se réalise comme il se doit.

Grace à votre élan de générosité, un chèque de 450 euros sera reversé au profit de l'association de Pascal OLMETA « UN SOURIRE UN ESPOIR POUR LA VIE ».

La Fédération Départementale des Chasseurs du Var se joint à nous et reverse la même somme.

La société de chasse « LE COR » remercie Monsieur le Président de la Fédération et les administrateurs.



VIE DES SOCIÉTÉS

GRANDE BATTUE À VINS SUR CARAMY DU 26 NOVEMBRE 2017

Depuis trois ans, nous organisons une grande battue sur le territoire de Vins sur Caramy. Cette année, ce n'est pas moins d'une soixantaine de participants qui se sont retrouvés sur notre traditionnel lieu de rendez-vous appelé « Le Carreaux de la Mine ».

Il était à peine 7h00 que, déjà, Tony avait allumé un petit feu pour réchauffer nos invités, alors que Jean-Marc préparait un bon café accompagné de quelques petits gâteaux. Les premiers arrivaient d'Auriol, de Gonfaron, de Montfort, de Carces, de Toulon, de Martigues... enfin d'un peu partout ! Mais surtout, nous avons invité des représentantes de l'Association Nationale de Chasse au Féminin du 13, emmenées par leur présidente.

Quel travail pour Nico d'inscrire et de faire signer tout ce monde sur le carnet ! Une fois ceci fait, c'était à mon tour de prendre la parole en tant que chef de battue, afin de remercier rapidement le président de notre société de Chasse, Roger RIOLI, ainsi que le président de notre Association des Chasseurs de Sangliers Vins/Brignoles, Monsieur Roland MISTRE. J'enchainais ensuite en plaçant cette journée sous le signe de la convivialité, tout en mettant un accent majeur sur les consignes de sécurité.



Pendant qu'André, Joseph, Michel, Nicolas et Robert, les chefs de ligne distribuait à chacun son poste, les 6 équipages de chiens se préparaient pour faire courir les bêtes.

Vers 13h00, on sonna la fin de la traque, chacun vérifiait ses tirs et il y en eut pas mal. On put noter 6 belles bêtes prélevées et une dizaine qui eurent plus de chances !

Nous nous sommes ensuite retrouvés au « Jas dei Cassaire » autour du verre de l'amitié et de quelques grillades succulentes, et là quelques fabuleuses histoires de chasse ont enjolivé et animé notre fin d'après-midi !

Voilà le récit d'une magnifique journée de chasse commune comme on les aime.

Je tenais, au travers de cet article, à remercier tous les participants et à les féliciter du respect du suivi des consignes.

Amitiés cynégétiques.

Philippe ROUX

N'hésitez à nous suivre sur facebook
et à visiter notre site internet
www.fdc83.com
Vous y trouverez l'ensemble des Arrêtés,
les formations et dates des permis de
chasser et bien d'autres informations
autour de la chasse.



Elevage d'Issambre sur Ombrine

Ariégeois et Briquet de Provence
au LOF dans la voie du lièvre.

- Ventes de chiots et chiens débouffés
- Parc à lièvre de 1,5 hectares ouvert toute l'année pour les jeunes chiens de 4 à 7 mois.

Elevage ouvert toute l'année,
contact : 06.61.98.71.72
issambresuombrine@hotmail.com



ekolien
CURIEX PAR NATURE

Un site Internet dédié à la nature

Comprendre
ekolien
CURIEX PAR NATURE
Découvrir
Apprendre

« La faune et la flore en quelques clics ! »

 www.ekolien.fr



Les défis changent,
l'histoire reste.



**Mitsubishi
L200**

Capacité de traction : jusqu'à 3,1 tonnes**

Charge utile : jusqu'à 1 035 kg**

Rayon de braquage : 5,9 m

GAMME
A PARTIR DE **18 990 € HT****
SANS CONDITION

NON ASSUJETTI AU MALUS ÉCOLOGIQUE



*Dépassez vos ambitions. **Selon version. (1) Prix du Mitsubishi L200 CL18 CAB 2.4 Di-D 154 INFORM CLIM. déduction faite d'une remise de 4 568 € HT. Modèle présentée : Mitsubishi L200 DOCALE CAB 2.4 Di-D 181 INTENSE à 29 990 € TTC, induction faite d'une remise de 6 300 € TTC. (2) Remise exceptionnelle valable exclusivement pour l'achat d'un Mitsubishi L200 CL18 CAB 2.4 Di-D 154 INFORM CLIM à 18 990 € HT au lieu de 23 858 € HT. (3) Remise exceptionnelle valable exclusivement pour l'achat d'un Mitsubishi L200 DOCALE CAB 2.4 Di-D 181 INTENSE à 29 990 € TTC au lieu de 36 190 € TTC. Tous Mitsubishi Motors maximums autorisés en vigueur en France métropolitaine au 02/01/18. Offres réservées aux particuliers résidant jusqu'au 31/03/18 dans la limite des stocks disponibles et non cumulables avec d'autres offres en cours chez les distributeurs participants. Garantie et assistance : limitée à 3 ans/100 000 km ou 11 des 2 termes selon conditions générales de vente. M MOTORS AUTOMOBILES FRANCE SAS au capital de 10 000 000 € - RCS PONTAISE n° 428 835 056 - 1 avenue du Fiat 500ST Camp Perrière Cedex.

www.mitsubishi-motors.fr Retrouvez-nous sur facebook NMAF recommande **MOTUL**

Crédits photos : A. Fryszyk - Shutterstock

LES AMAZONES PROVENÇALES

Le paysage cynégétique varois a vu se créer en juillet 2017 une toute nouvelle association dédiée à la chasse au féminin intitulée «Les Amazones Provençales». Cette dernière a pour vocation de regrouper les chasseresses du Var et les accueillir pour organiser des chasses au gros comme au petit gibier. De plus, cette association entend aussi informer et former les dianes à la découverte des divers modes de chasse. L'amélioration et la gestion durable et responsable de la chasse ainsi que du patrimoine naturel commun, font également partie des objectifs de ce groupe 100 % féminin, qui entend faire valoir la voix des chasseresses auprès des pouvoirs publics, ainsi que de tous les organismes et associations spécialisées, dont la FDC83. De plus l'association, présidée par Alexandra COTI, permet à toutes les femmes disciples de Saint-Hubert, qu'elles soient du département ou bien d'ailleurs, d'adhérer afin de défendre les valeurs de la chasse au sens noble et de se retrouver autour de la passion commune de la chasse.

Adresse: Les Amazones Provençales
FDC83
21 Rue de Tielt
83170 Brignoles
Contact : Alexandra COTI, la présidente - Tél : 06.78.35.16.62

Alexandra COTI, chef des Amazones !



La présidente de l'Association des Amazones Provençales a toujours eu la passion de la chasse, mais elle y est venue sur le tard.

En effet, c'est à l'âge de 35 ans qu'Alexandra COTI passe son permis de chasser et commence à faire ses premières battues ! Ainsi, notre Diane, secrétaire à la ville, bien que n'étant pas issue d'une famille de disciples de Saint-Hubert, a vite attrapé le virus, au point que la chasse devienne sa passion. Petit et gros gibier n'ont désormais plus de secret pour elle et c'est dans deux communes du département qu'Alexandra pratique son loisir préféré, Correns pour le petit gibier avec son ami et Saint-Antonin du Var pour le sanglier. Elle a d'ailleurs terrassé il y a quelque temps un gros solitaire de 115 kg d'une belle balle de calibre 270 Win de sa Bar Browning. Alors si vous êtes une passionnée de chasse, n'hésitez pas à rejoindre les Amazones Provençales, afin de vivre votre passion de la chasse avec Alexandra et ses amies !

Le Dimanche 29 Avril 2018 de 8h30 à 18h aura lieu la 41^{ème} exposition nationale d'élevage sur la commune des Arcs sur Argens.

41^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'ÉLEVAGE

organisée par le club du Beagle, Beagle Harrier, Harrier
à Les Arcs sur Argens (VAR)
dans le cadre de la Base de Loisirs (Canoë kayak)



Dimanche
29 Avril 2018

Lors de cette journée se déroulera le championnat de conformité en beauté, au niveau nationale, au standard. Il est attendu au minimum 500 chiens tous inscrit aux LOF et chasseurs. Les participants seront autant des professionnels que des amateurs. Il y aura bien sûr des exposants et vous aurez le loisir de suivre tout au long de la journée, les différentes disciplines jugées sur l'ensemble du site. Des parcs d'environ 100 à 150m² seront mis en place à cet effet. A 16h30 aura lieu la présentation et le jugement des meutes.

Nous vous souhaitons une excellente exposition !

DECATHLON
FRÉJUS

NOS SPÉCIALISTES
SONT HEUREUX DE VOUS ACCUEILLIR
ET DE VOUS CONSEILLER DANS VOTRE
RAYON CHASSE ET PÊCHE
DE 9H30 à 20H.

SOLOGNAC

DECATHLON FRÉJUS
Z.I. La Palud-83600 FRÉJUS
04.98.12.71.71

Annonces

Domaine de Villonne

Var (83). Domaine la Villonne, Saint-Maximin

Chasse à la journée ou à la demi-journée sur un territoire clôturé et plat. Faisans et perdreaux de l'ouverture à la fermeture générale. Fusils limités. Entraînement des chiens en intersaison. Avantages pour groupes et CE. Abonnement saison.

Tél. 06 09 44 48 50

Domaine de Jaumegarde (13)

Sangliers, cerfs, daims dans parc 700 ha réputé pour qualité & densité du gibier. Excellente restauration. Action 14 battues 4000 € - journée découverte 350 € "satisfait ou ré-invité" si vous n'avez pas tiré !

Tél : 06.09.88.13.77

Elevages de Gibiers « Les Châtaigniers »

Lapins de garenne pure souche repris en parc sur herbe. Qualité extra. Repeuplement et adaptation garantis. Livraison France entière. Documentation sur demande au 06 82 28 12 19

et sur notre site : www.elevagedeschataigniers.fr

Lapins repris en Espagne



Faisan-Perdrix rouge

Tél : 06 22 59 12 47

Email : mtb1789@hotmail.com

Chasse d'exception Camargue

480 ha zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limites. Excellent rapport qualité/ prix : 500 €/journée repas inclus. Ambiance conviviale, grand moment de plaisir

Tél : 06.19.58.48.84
www.chasse-du-domaine-de-canavere.com



☛ FORFAIT ANNONCE SIMPLE

15 €

☛ FORFAIT ANNONCE AVEC UNE IMAGE

30 €

☛ FORFAIT ANNONCE ENCADRÉE

50 €

☛ FORFAIT ANNONCE ENCADRÉE AVEC UNE IMAGE

80 €

☛ LES PETITES ANNONCES NON COMMERCIALES SONT GRATUITES (VOLS, DISPARITIONS, DONNS)

NOUVEAU AU BEAUSSET

Armes
neuves et
occasions

Passion
Armes



ARMURERIE PASSION ARMES

- Armurier diplômé de Saint-Etienne -



DEVIS ET
ESTIMATION
GRATUITE

Passion Armes

CHASSE • TIR SPORTIF • COLLECTION
MILITARIA • DÉFENSE • COUPELLERIE • ACCESSOIRES

VENTE - ENTRETIEN - RÉPARATION



www.passion-armes.com

04 94 94 59 31



ATELIER :
TOUTES RÉPARATIONS,
MONTAGE, OPTIQUES,
BRONZAGE, CROSSES

569 av Souvenir Français - 83330 LE BEAUSSET

Ouvert les vendredis et samedis
de 9h00 à 19h00



Domaine de chasse de Reillanne

LE PLUS GRAND DOMAINE DE CHASSE ET
PÊCHE DU SUD AVEC 900 HA,
8 TERRITOIRES DE CHASSE, 2 LACS DE PÊCHE

ACTION SPECIALE

-5% sur les formules

**action, demie action et quart d'action,
les dimanches, lundis et jeudis**

RETROUVEZ L'AMBIANCE CHALEUREUSE ET CONVIVIALE DES JOURNÉES DE CHASSE

Bon cadeau à offrir

Petit Déjeuner + 1 Journée de chasse* + Déjeuner + 1 boisson offerte

* Pour 3 faisans et 3 perdrix

165 €

www.lareillane.fr

TEL : 04 94 73 48 55 - FAX 04 94 73 41 18 - LE CANNET DES MAURES



-5%